

Instruction pour le traitement des mutations foncières dans les entreprises résultant de numérisation préalable

Les prescriptions pour le traitement numériques des mutations foncières sont également valables pour le traitement de ces opérations dans les zones numérisées préalablement. Toutefois, certaines opérations supplémentaires sont nécessaires dans ces zones, où la précision et la fiabilité des données de la propriété foncières sont de qualité inférieure.

Les premiers traitements de verbaux dans ces zones ont montré qu'il était préférable de traiter simultanément les calculs ou relevés initiaux et les modifications de limites. Les outils informatiques sont assez souples pour permettre un traitement simultané qui reste clair pour les intervenants (Registre foncier, propriétaires).

1. RELEVÉ OU CALCUL DES LIMITES EXISTANTES.

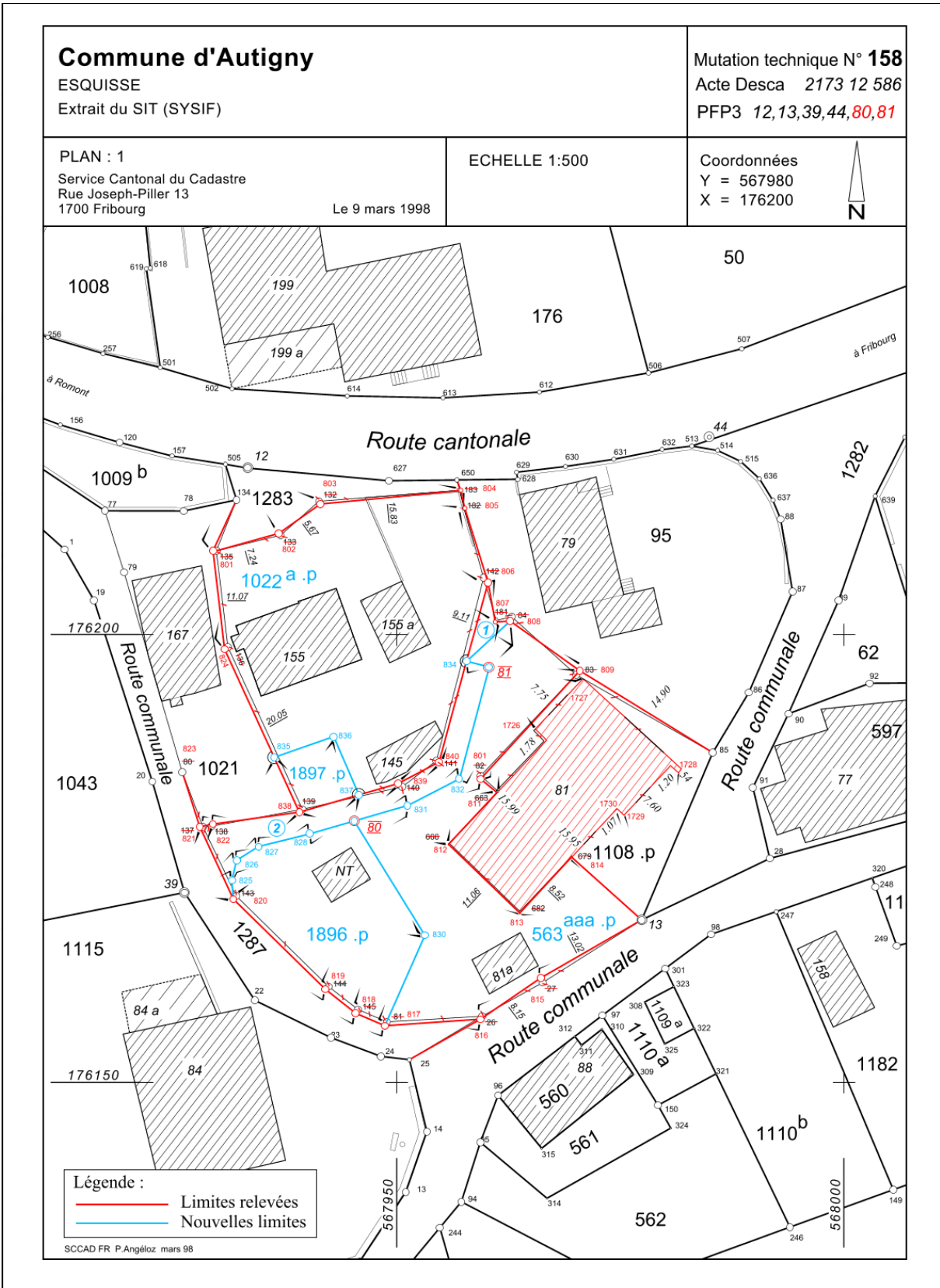
En principe, s'il n'est pas disproportionné à la taille du périmètre de mutation, l'ancien état, mais au moins les nouvelles parcelles détachées et les points liés par des conditions géométriques, doivent être intégralement recalculés d'après les levés originaux ou relevés sur points fixes. Dans tous les cas, les points-limite servant de base aux alignements de nouveaux points sont recalculés ou relevés. Si les écarts entre les coordonnées digitalisées et les coordonnées résultant du nouveau levé sont hors tolérance (de la numérisation préalable), il faut le justifier ou l'expliquer.

2. CALCUL DES NUMEROS BLEUS

Il est important d'indiquer au propriétaires les surfaces échangées exactes. Le calcul des numéros bleus doit donc tenir compte du relevé ou du nouveau calcul des anciennes limites (CF contenu de l'esquisse et contenu du plan du verbal).

3. ESQUISSES

L'esquisse doit permettre le traitement de la mutation sans équivoque par les opérateurs du service du cadastre. Les points digitalisés remplacés par un nouveau calcul ou un nouveau levé sont biffés en rouge (Point et numéro) et font partie du fichier des points supprimés. Les points recalculés ou relevés reçoivent un nouveau numéro et font partie du fichier des nouveaux points. Toute parcelle dont un point au moins est recalculé ou relevé fait partie intégrante de la mutation technique (Sans figurer dans le bilan de surfaces du verbal). Sur l'esquisse de mutation figurent, en rouge, les éléments recalculés ou relevés. Les éléments remplacés sont biffés en rouge. Les nouvelles limites et les nouveaux points figurent également, en bleu, les éléments supprimés étant biffés en rouge.



4. PLAN DU VERBAL

Le plan du verbal est celui qui illustre l'image de la transaction. Pour des raisons de clarté et pour en faciliter la lecture, en règle générale seuls les numéros bleus y figureront. Les anciennes limites, relevées ou non restent dessinées en noir (voir exemple).

On ajoute toujours la remarque "secteur numérisé préalablement. Données progressivement remplacées par un calcul résultant d'un levé."

Si toutefois le géomètre décide, pour une raison qui lui est propre, de figurer spécialement les modifications résultantes du nouveau levé des anciennes limites, celles-ci seront dessinées en rouge comme sur le deuxième exemple. On rajoute alors une légende expliquant l'utilisation des couleurs dans le traitement de la propriété foncière et on maintient la remarque dans tous les cas.

5. TABLEAU DU VERBAL

Les corrections de surfaces se font, globalement, dans la partie gauche du verbal.

6. CORRESPONDANCE DES CONSTRUCTIONS EN LIMITE

Lorsque des bâtiments ou constructions sont situés en limite de propriété ou si des bâtiments sont très proches des limites d'alignements (PAL / PAD), il peut s'avérer nécessaire de relever également ces éléments et d'effectuer une mutation non-foncière, jointe à la première.

7. ENTREE EN VIGUEUR.

Ces prescriptions techniques entrent immédiatement en vigueur.

Plan du verbal dans les secteurs numérisés préalablement

En principe, les limites ayant subi un nouveau levé et/ou calcul ne figurent pas sur le plan du verbal. Toutefois, selon les circonstances, il peut y avoir lieu d'indiquer en rouge les limites corrigées. Vous trouvez donc deux versions du plan du verbal:

[Plan du verbal avec correction de limites en rouge](#)

Commune d'Autigny

PLAN DE VERBAL
Extrait du SIT (SYSIF)

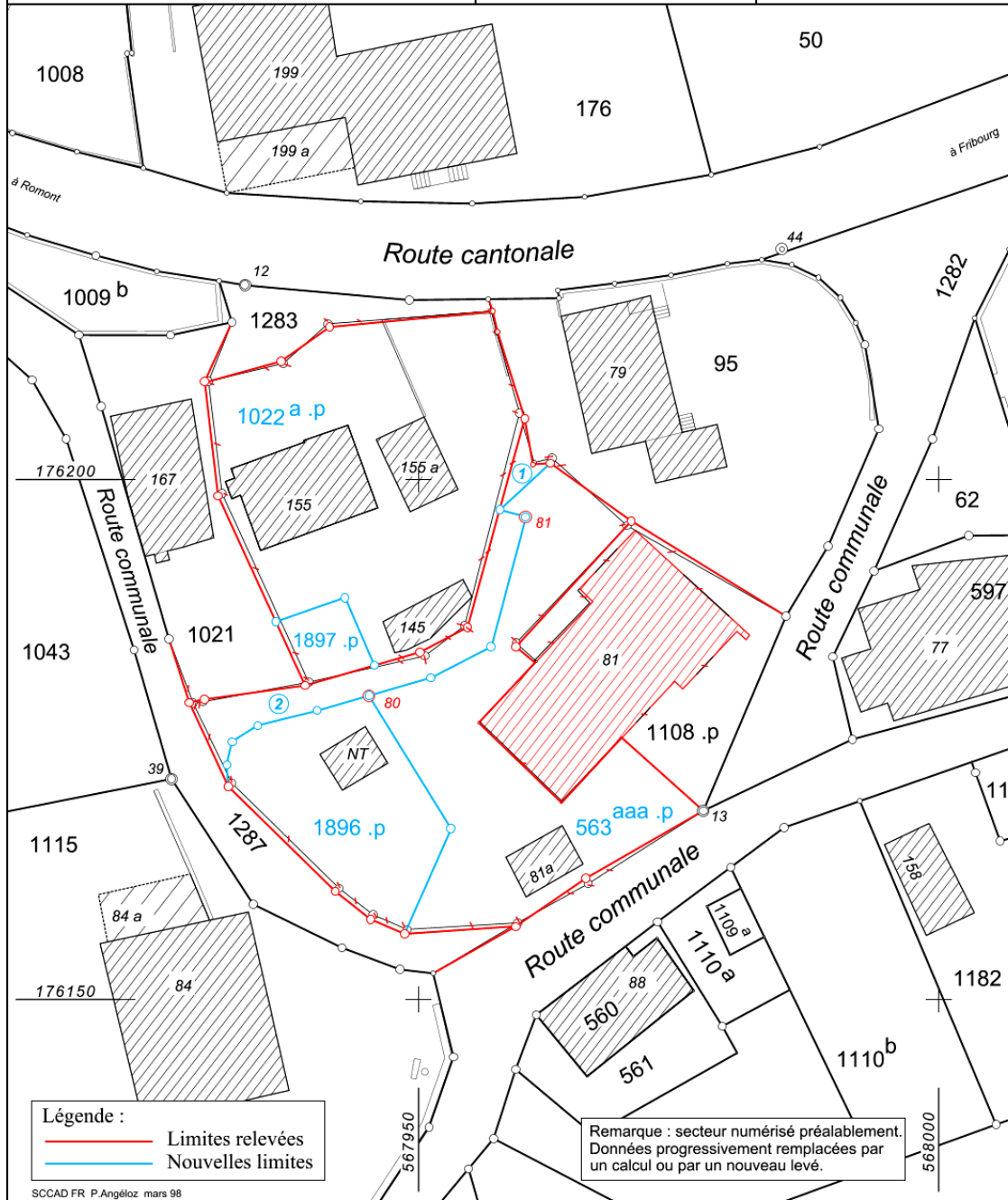
Mutation technique N° 158
Acte Desca 2173 12 586

PLAN : 1
Service Cantonal du Cadastre
Rue Joseph-Piller 13
1700 Fribourg

Le 9 mars 1998

ECHELLE 1:500

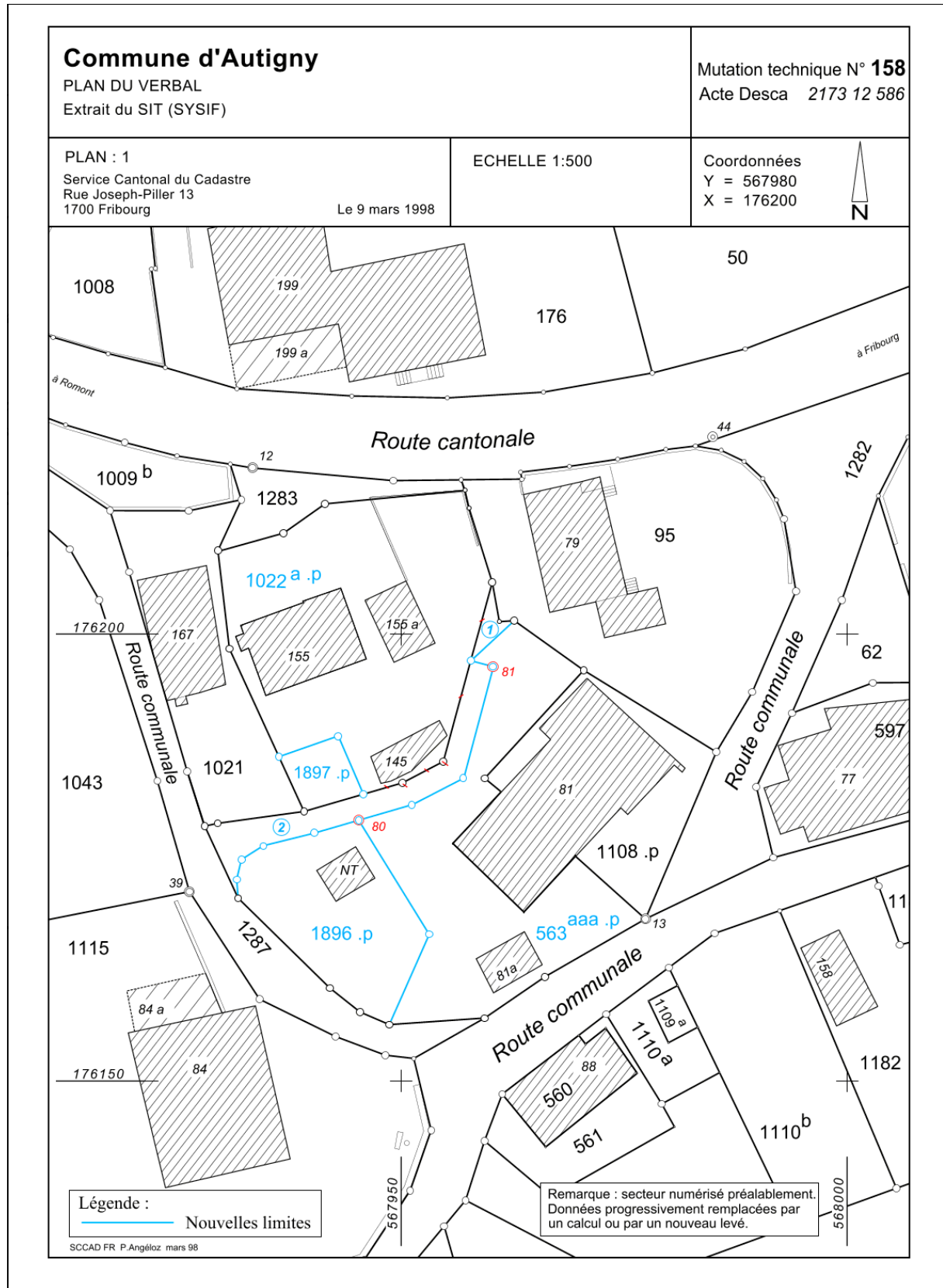
Coordonnées
Y = 567980
X = 176200



Légende :
— Limites relevées
— Nouvelles limites

Remarque : secteur numérisé préalablement.
Données progressivement remplacées par
un calcul ou par un nouveau levé.

Plan du verbal sans correction de limites en rouge



Le choix est de la compétence de l'auteur du verbal.